

doit, en principe, être rédigé en français, sont soustraits à cette obligation les documents liés à l'activité de l'entreprise de transport aérien dont le caractère international implique l'utilisation d'une langue commune, et dès lors que, pour garantir la sécurité des vols, il est exigé des utilisateurs, comme condition d'exercice de leurs fonctions, qu'ils soient aptes à lire et comprendre des documents techniques rédigés en langue anglaise».

b. Dans ses relations avec les concurrents

- Proposition de loi visant à sanctionner la violation du secret des affaires adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale le 23 janvier 2012.

Ce texte vise à compléter les textes protégeant les «savoirs de l'entreprise» considérés comme lacunaires et permettant au mieux de réparer le dommage commis et non de réprimer l'agissement préjudiciable.

Le nouveau délit «d'atteinte au secret des affaires des entreprises» concerne «quel que soit leur support, les procédés, objets, documents, données ou fichiers, de nature commerciale, industrielle, financière, scientifique, technique ou stratégique, ne présentant pas un caractère public, dont la divulgation non autorisée serait de nature à compromettre gravement les intérêts de l'entreprise en portant atteinte à son potentiel scientifique et technique, à ses positions stratégiques, à ses intérêts commerciaux ou financiers ou à sa capacité concurrentielle».

- Information et protection des droits d'auteurs

L'outil Google Suggest ne doit pas inciter les internautes à se rendre sur les sites de téléchargement illicite pour écouter une œuvre musicale.

Selon un Arrêt de cassation de la Chambre civile de la Cour de cassation rendu le 12/07/2012, le fait pour un moteur de recherche d'orienter systématiquement les internautes, par l'apparition de mots clés suggérés en fonction du nombre de requêtes, vers des sites peer-to-peer, a pour conséquence d'offrir à l'internaute les moyens de porter atteinte aux droits des auteurs ou aux droits voisins. En conséquence, il peut être fait interdiction au moteur de recherche d'associer automatiquement certains mots clés avec les termes des requêtes en cause.

RAPPORT

Plusieurs éléments sont à noter pour la session 2013 au cours de laquelle 914 candidats donnent une moyenne de 10.

■ **Forme du sujet**

Cette année les questions à choix multiples ne prévoyaient pas l'item « aucune réponse ». Dès l'année prochaine ce choix sera rétabli.

Par manque de vigilance, une phrase n'ayant pas de rapport avec le sujet s'est retrouvée dans le commentaire d'arrêt. Elle ne nuisait pas à la bonne compréhension du document.

■ Gestion du temps

Il faut rappeler que pour traiter efficacement les différentes parties du sujet dans la durée de l'épreuve les candidats doivent respecter certaines précautions méthodologiques. Ainsi la lecture attentive des questions posées et des documents proposés évitera d'aborder des éléments non reliés au sujet. De même, un travail régulier pendant la préparation au concours reste primordial.

■ Exigences de la partie « droit »

Globalement la veille juridique semble maîtrisée par les candidats du moins au niveau de sa structure. Il convient toutefois de proposer des éléments de veille avec des liens logiques entre eux et qui permettent d'en comprendre le sens et la portée.

Le traitement de l'analyse d'arrêt ne donne toujours pas satisfaction : les attentes en termes de syllogisme, explicitement prévu dans le questionnement, sont trop souvent absentes. Trop de candidats paraphrasent voire recopient de larges pans de l'arrêt. Enfin, le commentaire doit être le moment clé où est mise en perspective la décision prise par les juges.

Les cas pratiques ne sont pas toujours traités de manière efficace : l'aptitude des candidats à bâtir un raisonnement juridique dépend largement de leur capacité à mobiliser une méthodologie adaptée. De trop nombreuses copies ne présentent pas ce minimum requis : l'identification des parties, la qualification juridique des faits et le fait de poser le problème de droit permettent d'y apporter une réponse. De plus, certains candidats proposent des solutions incohérentes avec la règle de droit qu'ils viennent d'exposer.

■ Exigences de la partie « économie »

Le QCM a donné des résultats très décevants. Sur les questions de base, il y a un manque de maîtrise des cours, des mécanismes et des faits. Sur les questions mobilisant des théories économiques, trop de réponses sont parcellaires ou incohérentes.

Sur un sujet de réflexion argumentée qui permettait de mobiliser de nombreux éléments théoriques, factuels, d'actualité récente comme historiques, le traitement est peu abouti. Ainsi, la définition du concept central (l'innovation) est un prérequis évident parfois absent de certaines copies. Une fois les termes du sujet précisés, il reste à structurer son propos et énoncer une problématique qui éclaire les enjeux du thème abordé. Les arguments développés doivent reposer sur des éléments théoriques et/ou factuels.

Au-delà, il convient de rappeler que la qualité de présentation (formelle, syntaxe, orthographe, grammaire) est un incontournable de la valorisation d'une copie.